## **VILLE DE ROANNE**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mercredi 14 décembre 2022

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°26

## **EDUCATION - JEUNESSE**

 Forfait communal aux écoles privées
Protocole transactionnel avec les OGEC de Saint-Michel et
Notre-Dame-des-Victoires
Approbation

- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi;
- que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 32 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :
  - M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, Mme Corinne TRONCY, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Sabine VERMOREL, Estéban PIAT, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Hélène LAPALUS

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Jean-Jacques BANCHET à Mme Fanny FESNOUX, M. Fabien LAMBERT à M. Gilles PASSOT, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU à M. Romain BOST, Mme Jade PETIT à M. Edmond BOURGEON, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Corinne TRONCY, Mme Brigitte DUMOULIN à M. Denis VANHECKE

Absents sans mandat :

M. Christophe PION

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20221214-14DECN26B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/01/2023 Affichage : 02/01/2023 Mme Valérie PROST MALLET, Conseillère Municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis des années, la Ville de Roanne prend volontairement en charge les dépenses de fonctionnement des écoles du premier degré sous contrat avec l'Etat.

En ce sens, la Ville verse un forfait communal aux écoles privées Saint-Michel, Saint Paul et Notre-Dame-des-Victoires.

Par délibération du 11 février 2021 et pour répondre aux exigences de la loi  $n^{\circ}$  2019-791 du 26 juillet 2019, la Ville de Roanne a revalorisé le montant de ce forfait en le fixant à  $600 \in par$  élève d'élémentaire et  $1000 \in par$  élève de maternelle, au lieu de  $490 \in par$  les deux niveaux d'élève.

L'école Saint Paul a répondu favorablement à cette réévaluation, conduisant le Conseil Municipal à approuver une convention avec elle, via son OGEC, lors de sa séance du 11 février 2021.

Par contre les OGEC des deux autres écoles n'ont pas accepté ces conditions, plus particulièrement au plan financier et ont exercé des recours gracieux et contentieux à l'encontre de la Ville de Roanne et de l'Etat, le Trésorier Municipal ayant décidé de suspendre le paiement des acomptes du forfait, faute de convention support.

Après échanges, réunions et négociations, un accord a pu être trouvé avec ces deux OGEC, acceptant les montants du forfait communal précités et le point de départ de leur application, à savoir l'année scolaire 2020-2021.

Au final, les conditions financières de participation de la Ville de Roanne sont identiques pour les trois écoles privées.

Un protocole transactionnel doit intervenir avec les OGEC des écoles Saint-Michel et Notre-Dame-des-Victoires afin de formaliser cet accord qui permet de régler la situation des années scolaires 2020-2021 et 2021-2022. Pour les années scolaires suivantes, une convention formalisera cette participation, convention donnant lieu à une délibération spécifique.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver le protocole transactionnel à intervenir avec les OGEC de Saint-Michel et Notre-Dame-des-Victoires ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

- dire que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice concerné.

Mme Prost Mallet, Administrateur des écoles Saint-Michel et Notre-Dame-des-Victoires, M. Guillermin, Administrateur de l'école Saint-Michel et Mme Lapalus, Administrateur de l'école Notre-Dame-des-Victoires, ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire met cette délibération au vote :

POUR:

29 voix (Groupes majorité + M. IACOVELLA "Réussir Roanne

Ensemble")

CONTRE:

3 voix (Groupe "Collectif 88 %")

ABSTENTION:

3 voix (Groupe "A Gauche pour Roanne")

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOPTE** 

ROANNE, le - 2 JAN 2023

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

**Hélène LAPALUS** 

Yves NICOLIN Président de Roannais Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20221214-14DECN26B-DE